

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pierre Craig

<https://www.cadre21.org/membres/6e12e9e70fb9a40bcda0080d>

Date d'obtention : 2021-05-12 15:49:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En fait les étapes nous demandent de déclencher le protocole sexto lorsqu'il y a un risque de propagation d'images au sein du milieu scolaire. Il est important de compléter la grille d'évaluation avec la personne qui porte plainte afin de voir s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un geste impulsif. Dans le cas où il y aurait des témoins, il faut aussi les rencontrer individuellement et compléter la grille d'évaluation.

Si nous jugeons que l'acte est de nature impulsive, on rencontre la personne impliquée, on complète aussi avec lui grille d'évaluation. On applique selon les règles de l'établissement, son téléphone sera confisqué par l'intervenant et on avise la police afin d'obtenir une rencontre de sensibilisation au sextage.

Si nous jugeons que l'acte est malveillant, nous rencontrons la personne dite malveillante simplement pour l'aviser des démarches qui suivront, nous confisquons son téléphone et nous appelons la police. À ce moment, nous ne recueillerons pas la version de ses faits car une démarche criminelle pourrait suivre son cours.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation nécessite une bonne réflexion et qu'avant de poursuivre nos interventions, la grille d'évaluation est essentielle à compléter. Cela permet d'obtenir des informations globales de la situation, les enjeux de propagation possibles en vue de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Je constate à quel point les situations peuvent être délicates à raconter pour un jeune. Il est donc important de rassurer le jeune sur la confidentialité de la rencontre, de notre non-jugement et de notre souci de l'aider. La situation peut-être réglée et que nous allons nous en occuper sérieusement.

Les outils de référence servent à la réflexion de l'intervenant pour bien guider la suite des intervenants. Il est important de prendre le temps de bien compléter les grilles d'évaluation afin de bien comprendre la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, c'est lorsque nous aurons à confisquer un téléphone officiellement et à aviser la police, sans avoir entendu la version des faits du jeune dit malveillant. Dans le sens que le jeune va certainement réagir à ce type d'interventions et que la collaboration pourrait ne pas être présente. Dans le cas d'un refus de collaboration, je comprends que j'avise la police, mais je pense que c'est cette action qui pourrait être délicate dans mon cas.